

Combien de
joyeux anniversaires
vous attendent
encore ?



NN Lifelong Income

Assurance vie branche 23 de droit belge de NN Insurance Belgium S.A.



Profiter de la vie,
sans souci, toute la vie ?

Offrez-vous une rente régulière !



Combien de temps vivrons-nous ?
Évidemment, personne ne le sait.
Mais nous savons déjà comment
nous voulons vivre après la pension :
bien, comme aujourd'hui. Sans s'en
faire pour demain, tout en conservant
le même niveau de vie.

De tout repos, la pension ?

Prendre du bon temps... n'est-ce pas ce que nous désirons tous ? Et d'autant plus à la pension ! Parce qu'enfin, nous aurons **plus de temps pour nous**. Du temps pour soi, pour ses loisirs, pour accomplir le voyage de ses rêves. Et tout cela, nous voulons aussi pouvoir le financer. Pour pouvoir profiter de la vie comme il se doit ou pour pouvoir faire face financièrement si des soins sont nécessaires. Or nous savons tous que **notre pension légale** ne nous le permettra pas.

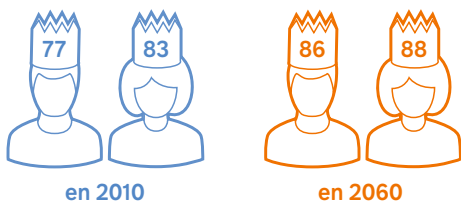
Le salaire net moyen d'un employé de 60 ans s'élève à 2.500 € et la pension nette moyenne est de 1.100 € seulement... Ce qui signifie un écart de 56 % !*

Longue vie à votre rente

C'est pour cela que nous mettons de côté (épargne-pension, épargne à long terme, épargne libre, constitution d'un capital personnel...). Pour **combler ce fossé** et aider à assurer notre confort futur. Mais une question subsiste : comment avoir la certitude de pouvoir en **profiter tout au long de notre vie** ?

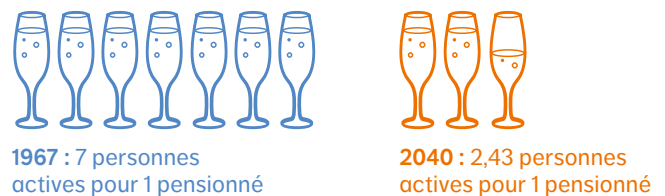
Quelques faits et chiffres...

- 1** Hourra, nous vivons de plus en plus longtemps !



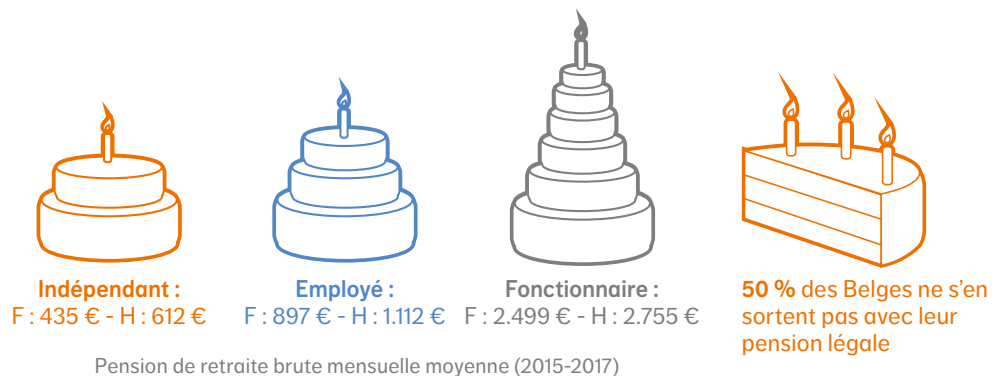
Source : Bureau fédéral du Plan

- 2** Parallèlement à ce **vieillessement**, un moins grand nombre de personnes actives pourront financer les pensionnés, de plus en plus nombreux



Source : Bureau fédéral du Plan - SPF Économie, Direction générale Statistique et Information Économique – Indicateurs démographiques belges (observations ADS jusqu'en 2013 inclus, prévisions BfP et ADS)

- 3** L'actuelle pension légale **n'est pas suffisante** pour couvrir vos dépenses mensuelles.



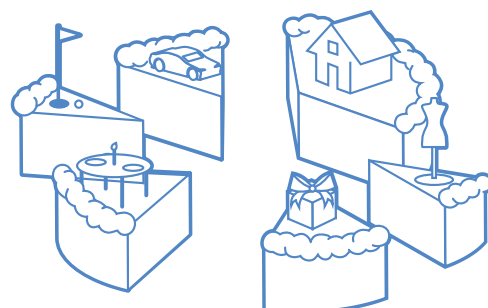
Source : étude Solidaris (mars 2016)

Pension de retraite brute mensuelle moyenne (2015-2017)

Source : www.sfpd.fgov.be

- 4** Les **dépenses mensuelles moyennes** d'un(e) pensionné(e) célibataire s'élèvent à **1.733 €** et à **3.330 €** pour un couple de pensionnés.

Source : Stabel (Statistics Belgium 2016)



*Source : www.sfpd.fgov.be

Une solution toute faite ?

La rente à vie de NN Lifelong Income !

Vous souhaitez bénéficier d'un revenu supplémentaire garanti provenant du capital que vous avez construit ? Dans ce cas, les solutions possibles ne sont pas légion. Et pourtant, c'est exactement ce que nous pouvons vous apporter : une solution unique qui vous garantit une rente à vie.

Un exemple concret...

À l'âge de la retraite, vous recevez le capital de votre assurance groupe ou de votre fonds de pension. Vous n'avez pas immédiatement besoin d'une part de ce capital et préférez en disposer sous la forme d'une rente régulière.

Grâce à cette rente, vous pouvez réaliser vos projets ou répondre à vos besoins ou aux soins nécessaires. Votre rente peut également augmenter chaque année, à condition que la réserve de votre contrat dépasse la réserve de base. Et si ce n'est pas le cas, votre rente reste alors inchangée.

Avec NN Lifelong Income, vous disposez d'une **rente garantie à vie et exonérée d'impôts**¹ :

- 1 Vous investissez une prime unique de **minimum 50.000 €**.
- 2 Le **montant de la prime investie et votre âge au moment de la signature de la proposition** déterminent le montant de la rente garantie que vous recevez.
- 3 Plus vous êtes âgé(e) au moment de la souscription, **plus la rente garantie est élevée**.
- 4 La rente garantie vous est **versée à vie**, que vous ayez 80 ou 110 ans.



Le **taux de conversion** est déterminé par l'âge de l'assuré au moment de la souscription du contrat. À l'âge minimum de 50 ans, il est de **1,25 %**. Ce pourcentage s'accroît de 0,10 % par année excédant les 50 ans de l'assuré lors de la souscription. Le pourcentage maximum appliqué est de **4,75 %** dans le cas d'un assuré de 85 ans.

Vous souscrivez à l'âge de 65 ans ? Dans ce cas, le pourcentage est de 2,75 %. Cela signifie qu'en versant une prime unique brute de 100.000 €², vous recevez une rente mensuelle de 2,75 % qui équivaut à une rente de 220 € par mois. Il s'agit d'une rente garantie à vie et exonérée d'impôts.

¹ Seule la différence entre la nouvelle rente et la rente initiale sera imposée à hauteur de 30 %. Les règles sont d'application conformément à la législation fiscale actuelle, et sous réserve de modification dans le futur. En cas de modification de ces règles fiscales, NN Insurance Belgium SA ne peut être tenue responsable des conséquences.

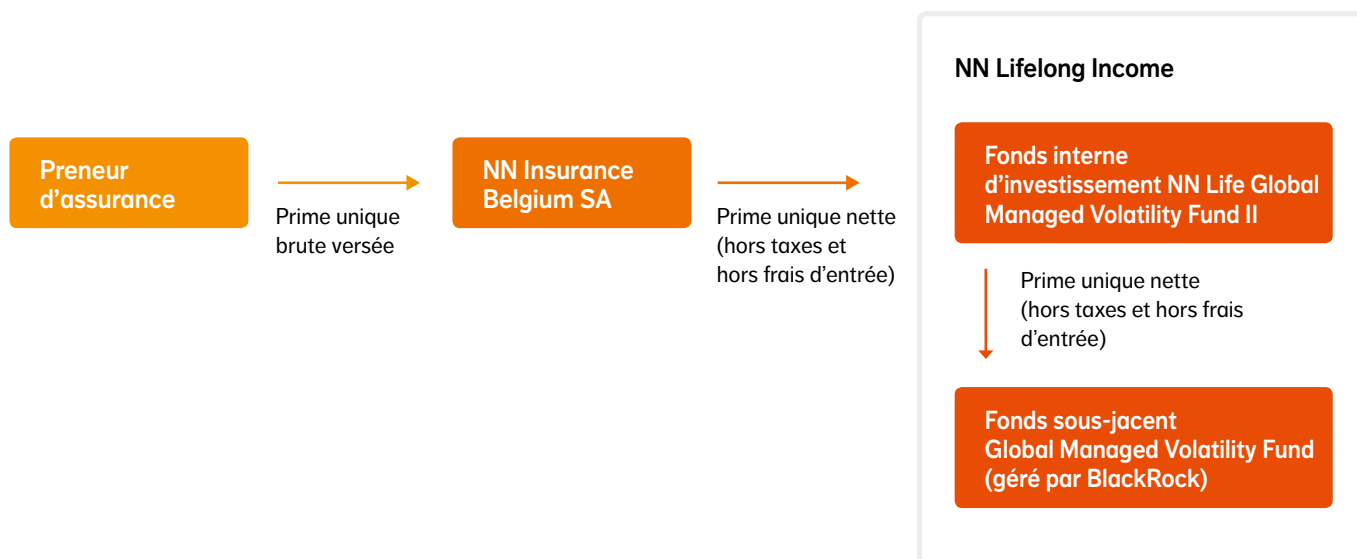
² Après retenue de 2 % de taxe sur la prime et de 2 % de frais d'entrée.

Un avant-goût de votre rente

Rente calculée sur base du versement d'une prime unique brute³

Âge de l'assuré à la souscription du contrat	Taux de conversion appliqué	Rente minimale garantie pour une prime unique brute de			
		50.000 €	100.000 €	150.000 €	250.000 €
50	1,25 %	50 €/mois	100 €/mois	150 €/mois	250 €/mois
55	1,75 %	70 €/mois	140 €/mois	210 €/mois	350 €/mois
60	2,25 %	90 €/mois	180 €/mois	270 €/mois	450 €/mois
65	2,75 %	110 €/mois	220 €/mois	330 €/mois	550 €/mois
70	3,25 %	130 €/mois	260 €/mois	390 €/mois	650 €/mois
75	3,75 %	150 €/mois	300 €/mois	450 €/mois	750 €/mois
80	4,25 %	170 €/mois	340 €/mois	510 €/mois	850 €/mois
85	4,75 %	190 €/mois	380 €/mois	570 €/mois	950 €/mois

Pendant la durée de votre contrat, le capital est investi dans un fonds Branche 23 diversifié. Le fonds d'investissement en lui-même vise une plus-value par le biais d'une diversification en plusieurs instruments financiers. Les actifs sont investis dans un fonds diversifié investissant dans des actions mondiales et des obligations souveraines de la zone Euro. Afin de protéger le client de grandes variations de cours durant des périodes d'instabilité, le fonds applique une gestion des valeurs sous-jacentes afin de contrôler la volatilité. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez consulter le Règlement de gestion du fonds disponible sur www.nn.be.



³ Calculs effectués sur base d'une prime unique brute, d'une taxe sur prime de 2 % et de 2 % de frais d'entrée. Les frais d'entrée de 2 % utilisés dans le cadre de la simulation peuvent cependant être différents sur base de votre contrat. Les frais d'entrée s'élèvent à minimum 0,5 % et à maximum 3 %. Ils comprennent 0,5 % de frais pour l'assureur et maximum 2,5 % de rémunération pour votre intermédiaire en assurances. Par exemple, une prime unique brute de 100.000 € correspond à une prime unique nette investie de 96.078,43 € après retenue de 2 % de taxe sur la prime et de 2 % de frais d'entrée.

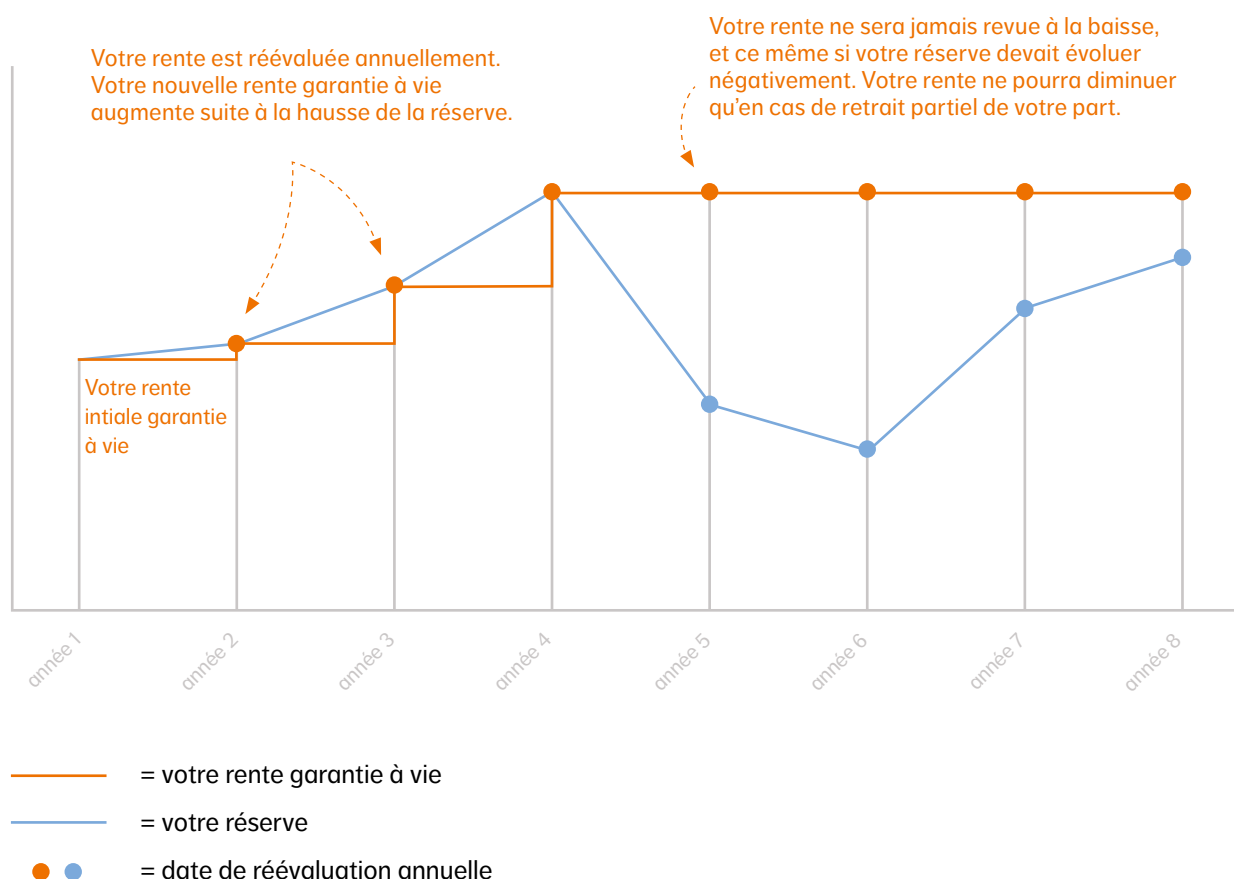
Grâce à la prestation du fonds, votre rente peut augmenter

Votre rente est révisée chaque année à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat. Cette révision se fait en fonction de la prestation du fonds et de l'évolution de la réserve de votre contrat. La bonne nouvelle, c'est que votre rente ne sera en aucun cas revue à la baisse (sauf en cas de retrait partiel de votre part).

Ce qui signifie :

- si la valeur de votre réserve a augmenté, votre rente augmente ;
- si la valeur de votre réserve a baissé, votre rente reste identique ;
- si votre réserve est épuisée, nous continuons de payer votre rente à vie.

En d'autres mots : quoi qu'il advienne, votre rente ne peut jamais diminuer (sauf en cas de retrait partiel de votre part). NN vous procure une **garantie sur la rente, à vie**, mais votre **capital n'est pas garanti**. Votre rente initiale n'est pas imposée. Selon la législation fiscale actuelle et uniquement en cas d'augmentation de la rente : seule la différence entre la nouvelle rente et la rente initiale sera imposée à hauteur de 30 % (à majorer des centimes additionnels communaux).



L'éventuel potentiel de croissance des marchés peut avoir un impact positif sur votre rente, sans risque de diminution.



Votre capital reste disponible en cas de besoin

En outre, NN Lifelong Income vous réserve des avantages uniques. En cas d'imprévu, vous pouvez disposer de votre éventuel capital en réserve sous quelques conditions.

Vous pouvez **à tout moment** effectuer un retrait total de votre réserve (retrait total de votre contrat).

Après une période de 8 ans, vous pouvez effectuer un retrait partiel de votre réserve, à condition qu'il s'agisse d'un retrait de minimum de 2.500 € et qu'il reste au minimum 2.500 € dans la réserve après le retrait.

Indemnité en cas de retrait total de votre part : l'indemnité n'est pas due en cas d'annulation de la souscription durant le délai de rétractation légal de 30 jours. L'indemnité commence après le délai de réflexion et s'élève à ce moment à 4,80 %. Par la suite, elle diminue de 0,10 % par mois pendant les 48 mois suivants.

**Un capital
potentiel pour
vos héritiers !**





Contrairement à la plupart des produits de type « rente à vie », le capital investi dans votre contrat NN Lifelong Income et qui n'a pas encore été versé reste disponible.

Après votre décès, les **bénéficiaires recevront le solde éventuel** de la réserve du contrat qui n'aura pas été prélevé. Ce solde sera ensuite soumis à d'éventuels taxes et droits de successions.

En fonction de l'évolution du fonds, de la durée de perception de la rente et du paiement des frais, il se peut toutefois que la réserve du contrat soit ramenée à zéro.

La recette unique de NN Lifelong Income :

- Une **rente garantie**¹
- Votre rente garantie **ne peut qu'augmenter**, jamais diminuer^{1,2}
- **À vie**, que vous viviez jusqu'à 80 ou 110 ans
- Vous **choisissez vous-même la fréquence** à laquelle la rente sera versée : par mois, par trimestre, par semestre, par an
- Votre réserve disponible totale **peut être retirée à tout moment**³
- Vous **veillez vous-même** à votre pension complémentaire
- Grâce à ce complément de pension, vous pouvez **conserver votre niveau de vie actuel**
- La rente initiale est **totalement exonérée d'impôts** (seule l'éventuelle différence entre la rente initiale et la rente ayant augmenté est taxée)
- Vos **bénéficiaires** désignés dans le contrat reçoivent le capital résiduel éventuel

¹ Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. En cas de non-paiement ou de faillite de NN Insurance Belgium S.A., le paiement de la rente sera suspendu et le remboursement complet de la réserve du contrat sera incertain. NN Lifelong Income ne bénéficie pas de la protection du « Fonds de garantie pour les services financiers ».

² Sauf retrait partiel ou complet par le preneur d'assurance.

³ Un retrait partiel n'est possible qu'à l'expiration d'une période de 8 ans.

En pratique



NN Lifelong Income se destine à celles et ceux...

- qui ont entre 50 et 85 ans et résident en Belgique
- qui désirent bénéficier d'un revenu additionnel garanti à vie sous la forme d'une rente
- qui disposent d'un capital minimum de 50.000 €

NN Insurance Belgium n'octroie en principe aucun service d'investissement aux U.S Persons (pour plus d'informations, veuillez vous référer aux Conditions Générales de NN Lifelong Income). En outre, NN Lifelong Income n'est pas enregistré sous le Securities Act.

Prime minimale

- Une prime unique minimum de 50.000 € brut (avant les frais et taxes).
- Si des conjoints mariés ou cohabitants légaux souscrivent simultanément à ce produit, il peut y avoir souscription de 2 contrats de minimum 25.000 € chacun (avant les frais et taxes).
- Si le preneur d'assurance a déjà souscrit à un contrat similaire, le montant minimum du nouveau contrat est de 25.000 € brut (avant les frais et taxes).

Durée

Le contrat est conclu à vie et prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total anticipé de la réserve (à l'initiative du preneur d'assurance).

Fréquence de la rente

Vous choisissez vous-même la périodicité de votre rente : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Frais et taxes

Frais (pour plus de détails à ce sujet, nous vous invitons à lire le Document d'Informations Clés et le Document regroupant d'autres informations précontractuelles) :

- **Frais d'entrée** : minimum 0,5 % et maximum 3 % sur le versement unique, après retenue de tous les impôts et taxes applicables. Ces frais comprennent 0,5 % de frais pour la compagnie d'assurance et une rémunération de maximum 2,5 % pour l'intermédiaire en assurances.
- **Frais de la garantie « rente viagère à vie »** : 1,1 % par an sur la réserve de base.
- **Frais de gestion sur le fonds interne** : 1,09 % par an sur la réserve.
- **Frais de gestion pour les fonds sous-jacents** : variable, au maximum 1,49 % sur une base annuelle. Au 09/07/2019 celles-ci s'élèvent à 0,35 % sur une base annuelle.
- **Indemnité de retrait** : l'indemnité n'est pas due en cas d'annulation de la souscription durant le délai de rétractation légal de 30 jours. L'indemnité débute après ce délai de réflexion et s'élève à ce moment-là à 4,80 %. Elle diminue ensuite chaque mois de 0,10 % pendant les 48 mois suivants.



Taxes :

- **Taxe sur la prime** : 2 % sur la prime versée.
- **Taxe sur la rente** : la rente initiale n'est pas taxée. Seulement en cas d'augmentation de la rente, la différence entre la nouvelle rente et la rente initiale est imposable à 30 % (à majorer des centimes additionnels communaux). Le système de taxation est similaire en cas de retrait ou en cas de décès.
- **Taxe en cas de décès** : en cas de décès de l'assuré, le revenu imposable correspond à la différence positive entre la réserve du contrat au moment du décès et la prime unique versée (après déduction des taxes, mais avant les frais d'entrée), diminuée de la partie non imposée des rentes viagères garanties déjà versées par NN Insurance Belgium S.A. avant le décès de l'assuré. Le revenu imposable est imposé séparément à 30 % (à majorer des centimes additionnels communaux). NN Insurance Belgium S.A. déclarera ces revenus sur un formulaire fiscal 281.40. En cas de décès, le bénéficiaire doit inclure ce revenu dans sa déclaration personnelle de revenus. Les règles générales relatives aux droits de succession sont d'application.

Attention : les règles sont d'application conformément à la législation fiscale actuelle, et sous réserve de modification dans le futur. En cas de modification de ces règles fiscales, NN Insurance Belgium SA ne peut être tenue responsable des conséquences. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible d'être modifié à l'avenir. S'il est fait référence à un régime fiscal, il doit être entendu qu'il s'agit d'un régime fiscal qui s'applique à un client de détail moyen en qualité de personne physique résidant en Belgique.

Valeur d'inventaire du fonds

NN Insurance Belgium S.A. communique chaque semaine la valeur nette d'inventaire (VNI). La VNI peut être consultée sur le site de NN Insurance Belgium SA (www.nn.be).

Principaux risques

Risque de solvabilité – Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou de faillite de NN Insurance Belgium S.A., le paiement de la rente pourrait être arrêté et la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Lifelong Income ne bénéficie pas de la protection du Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie

Risque de marché - Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissements. L'évolution des cours des valeurs mobilières est essentiellement déterminée par l'évolution des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays.

Risque de concentration - Si les investissements sont réalisés dans une zone géographique spécifique, le risque de concentration est plus élevé que dans le cas d'investissements répartis entre plusieurs zones géographiques. Le capital n'est donc pas garanti.

Service de plainte

La législation belge est applicable au présent contrat. Vous pouvez adresser toute réclamation relative au présent contrat :

- Soit auprès de l'assureur : NN Insurance Belgium S.A., Quality Team, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles – www.nn.be – E-mail : plaintes@nn.be – Tél. : +32 (0)2 650 70 66.
- Soit auprès de l'Ombudsman des Assurances : Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles. www.ombudsman.as – E-mail : info@ombudsman.as – Tél. : +32 (0)2 547 58 71.

Une telle plainte n'exclut pas la possibilité d'entamer une procédure judiciaire.

Assureur : NN Insurance Belgium S.A., fournisseur de crédits hypothécaires agréé par la FSMA, et entreprise d'assurances, agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26.

Siège social : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles – www.nn.be – RPM Bruxelles – TVA BE0890.270.057 – BIC : BBRUBEBB – IBAN : BE28 3100 7627 4220.

Avant de signer un contrat, nous vous invitons à lire le Document d'Informations Clés et le Document regroupant d'autres informations précontractuelles, les Conditions générales et le Règlement de gestion. Ces documents peuvent être consultés sur le site www.nn.be.

NN. Pour tout ce qui vous rend unique.

NN est une compagnie d'assurances-vie qui propose des solutions innovantes de protection en cas d'invalidité ou de décès, d'épargne retraite et des produits de Branche 23. NN compte 1,4 million de clients en Belgique et fait partie du Groupe NN, un assureur et gestionnaire d'actifs doté d'une excellente position de capital, actif dans 18 pays de par le monde. Les 15.000 employés fournissent des services dans le domaine des retraites, des investissements et des services bancaires à plus de 17 millions de clients dans le monde.

NN Lifelong Income est une assurance vie de type Branche 23 sans date de terme et avec une prime minimale unique de 50.000 € brut. Il s'agit d'une solution sur mesure pour toute personne entre 50 et 85 ans à la recherche d'une rente à vie.

En savoir plus ?

Surfez sur www.nn.be/pension ou contactez votre intermédiaire en assurances pour prendre rendez-vous, un bon café vous attend !

